**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026**
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES**

La réunion a débuté le 10 septembre 2026 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur COLLART François.

**Membres présents :**
Madame BAUDIER Sabine-Monsieur BONNET Jacques-Monsieur BOUVEROT Roland-Madame CAPRON Chantal-Monsieur CARBONI Christian-Monsieur CHAPRON Alain-Madame CHOCARDELLE Brigitte-Monsieur COLLART François-Madame DELFLY Laëtitia-Monsieur GALICHET Jean Luc-Monsieur GAVART Mickaël-Monsieur GIBONI Arnaud-Madame GILHARD Murielle-Monsieur HEINIMANN Didier-Madame HUVET Odile-Monsieur JESSON Jacques-Monsieur LAMBERT Georges-Monsieur LAPIE Thomas-Monsieur LECLERE Jean Baptiste-Monsieur LEROY Sébastien-Madame MAUCLERT Gabrielle-Madame MODE Sylvie-Monsieur OUDIN Jean Noël-Madame PAQUOLA Antonia-Monsieur PERARD Antoine-Madame PIERRE DIT MERY Armelle-Madame SARIDJAN Rose Monde-Madame TOURNEUR Laurence

**Membres absents représentés :**

| | |
|---|---|
| Monsieur MORAND Olivier | Pouvoir donné à M BONNET Jacques |
| Madame RICHARD Nadine | Pouvoir donné à M OUDIN Jean Noël |
| Monsieur SOUDANT Olivier | Pouvoir donné à M PERARD Antoine |
| Monsieur WAXIN Rodrigue | Titulaire de Mme DELFLY Laëtitia |
| Monsieur HERMANT Jacky | Titulaire de Mme MODE Sylvie |
| Madame LAURENT Marie Claire | Titulaire de M GAVART Mickaël |

Secrétaire de séance : Madame Odile HUVET
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**
- Adoption du PV du Conseil Communautaire du 25 juin 2026
2026_61 - Règlement intérieur du Conseil Communautaire
2026_62 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
2026_63 - Fonds de concours pour la commune de Somme Suippe
2026_64 - Fonds de concours pour la commune de Somme Tourbe
2026_65 - Fonds de concours pour la commune de Jonchery sur Suippe
2026_66 - Décision modificative n°2 – budget principal
2026_67 - Programmation pluriannuelle d'investissement et crédit d'engagement de l'opération beguinage
2026_68 - Autorisation d'un emprunt IN FINE sur la création d'un béguinage à Suippes
2026_69 - Autorisation d'emprunt sur l'aménagement de la zone voie de Châlons
2026_70 - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
2026_71 - Adhésion à la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)
2026_72 - Application de nouveaux tarifs à la piscine intercommunale
2026_73 - Arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié (PdMS) et Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) de la Région de Suippes
2026_74 - Composition de la CAO du groupement de commandes pour la mise en œuvre du volet 3 du Pacte Territorial France Rénov
- Compte rendu des décisions du Président
- Questions diverses

**- Adoption du PV du Conseil Communautaire du 25 juin 2026**

**2026_61 - Règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, prévoyant que le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment les articles L. 2121-9 à L. 2121-22, L. 2121-25, L. 2121-27-1, L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 5211-39, L. 5211-40-2 et L. 5211-36 ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil communautaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives au fonctionnement du Conseil communautaire, du Bureau et des commissions, ainsi qu'aux modalités d'organisation des débats, des votes, de l'information des élus et de la publicité des décisions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur définit notamment les modalités de convocation et d'information des conseillers communautaires, la tenue des séances, les règles de quorum et de vote, le fonctionnement des commissions, les conditions d'exercice du droit d'information des élus ainsi que les modalités de compte rendu des débats et des décisions ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, d'adopter le règlement intérieur applicable au fonctionnement de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

PRECISE que le règlement intérieur pourra être modifié dans les conditions prévues par ses dispositions et notamment à l'initiative du Président ou du tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

**2026_62 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté fixant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 27 août 2026. ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la région de Suippes applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022 ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence qui formalise les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;

**Considérant** qu'il participe à la sécurisation des procédures budgétaires, à l'harmonisation des pratiques financières et à la transparence de la gestion publique ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser et de formaliser les règles applicables à la Communauté de communes afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis la mise en œuvre de la M57 ;

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objet de préciser les modalités de préparation, de vote, d'exécution et de suivi du budget de la Communauté de communes de la région de Suippes.

Il définit les procédures internes relatives notamment :

- à l'élaboration budgétaire ;
- aux mouvements et virements de crédits ;
- à la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- à la gestion du patrimoine ;
- à l'exécution, contrôle et au suivi de l'exécution budgétaire ;
- à la régie
- à la commande publique

Ce document constitue un outil de référence partagé entre les élus, les services gestionnaires et la Direction des Finances. Il contribue à assurer la qualité comptable, la sécurité juridique des procédures et le pilotage financier de l'établissement.

Le projet de règlement budgétaire et financier est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de la région de Suippes, annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ce règlement est applicable à compter de la date de son adoption.

**DIT** que le règlement budgétaire et financier pourra être modifié ou complété par délibération du Conseil communautaire afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2026_63 - Fonds de concours pour la commune de Somme Suippe**

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc…) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de réfection de trottoirs et bordures de voiries 2026, le conseil municipal de Somme Suippes a apporté son soutien financier à la Communauté de Communes de la Région de Suippes par un fonds de concours d'un montant de 21.554,85 € net FCTVA. Le montant définitif des travaux s'élève à 38.123,71 Euros HT soit 45.748,45 Euros TTC.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA REGION DE SUIPPES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter le fonds de concours d'un montant de 21.554,85 Euros de la commune de Somme Suippe dans le cadre de l'opération de réfection de trottoirs et bordures de voirie 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ladite opération.

**2026_64 - Fonds de concours pour la commune de Somme Tourbe**

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc…) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Ruelle des Près, le conseil municipal de Somme Tourbe a apporté son soutien financier à la Communauté de Communes de la Région de Suippes par un fonds de concours d'un montant de 2.278.57 € net FCTVA. Le montant définitif des travaux, s'élève à 27.427,37 Euros HT soit 32.912,84 TTC.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA REGION DE SUIPPES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le statut de la Communauté de Communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'accepter le fonds de concours de la commune de Somme Tourbe d'un montant de **2.278,57 Euro**s dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de la Ruelle des Prés **;**

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ladite opération.

**2026_65 - Fonds de concours pour la commune de Jonchery sur Suippe**

Les fonds de concours constituent un mécanisme dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Aux termes de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, ils peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.
Le bénéfice d'un fonds de concours est néanmoins encadré par plusieurs conditions. Il doit, en premier lieu, être exclusivement affecté au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un

équipement. Si cette notion n'est pas expressément définie par les textes, elle recouvre les immobilisations corporelles, telles que les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, administratifs, etc.) ainsi que les infrastructures (voirie, réseaux, aménagements, etc.).

En second lieu, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement demeurant à la charge du bénéficiaire, après déduction des subventions perçues, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales précitées.

Par délibération en date du 8 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Jonchery-sur-Suippe a décidé d'attribuer à la Communauté de communes un fonds de concours d'un montant de 15 218,00 € afin de participer au financement des travaux relatifs aux voiries suivantes :

- Réfection des trottoirs rue de Reims ;
- Requalification de la ruelle Donnat ;
- Travaux et changement de bordure ;
- Rue Bauchet ;
- Rue Camus ;

Le coût définitif de l'opération s'élève à 52 600,40 €.

Les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales étant réunies, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation de ce fonds de concours et d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 V relatif aux fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jonchery-sur-Suippe décidant du versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes pour le financement des travaux relatifs aux voiries ;

Considérant que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des opérations,

Considérant que le coût définitif de cette opération s'élève à 52 600,40 €,

Considérant que la commune de Jonchery-sur-Suippe a décidé de participer au financement de cette opération par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 218,00 €,

Considérant que les conditions prévues par l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales sont réunies pour permettre le versement de ce fonds de concours,

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation de ce fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter le versement par la commune de Jonchery-sur-Suippe d'un fonds de concours d'un montant de 15 218,00 € destiné au financement des travaux relatifs aux voiries.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités afférentes.

**2026_66 - Décision modificative n°2 – budget principal**

Afin de pouvoir engager les opérations suivantes, il est nécessaire de modifier les budgets 2026 :

1. Autorisation d'engagement sur l'opération béguinage 2026 : 360 000 €
2. Éclairage de l'église de Suippes : 62.000 Euros
3. Relamping Led école Saint Rémy sr Bussy : 5.000 Euros
4. Réajustement cour d'école Jules Ferry : 50 000 Euros
5. Étanchéité de la toiture de l'école maternelle Jules Ferry : 62.000 Euros
6. Réfaction de l'amortissement du sol de l'école du centre à Suippes : 5.000 Euros

Ces crédits seront compensés par la provision d'acquisition de terrains.

Proposition de DM en €

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses d'investissement | 360 000 | Recettes d'investissement | 360 000 |
| Opération 12 000 – Écoles | | | |
| 21312 – Bâtiment écoles (213) | 10 000 | 1321 – État | 163 289 |
| 2313 – Immobilisation en cours (213) | 112 000 | 1322 – Région | 40 598 |
| | | 1327 – FEDER | 72 339 |
| | | | |
| Opération 13 000 – Églises | | 13461 – DETR | 63 304 |
| 21318 – Autres bâtiments publics (312) | 62 000 | 1641 – Emprunt | -339 525 |
| | | | |
| Opération 22 000 – Autres équipements | | | |
| 2111 – Terrain (213) | -184 000 | 1321 – État | 163 289 |
| | | | |
| Opération 31 000 – Béguinage | | Opération 31 000 – Béguinage | |
| 2313 – En cours (61) | 360 000 | 1311 – État | 360 000 |

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 19 février 2026 ;

VU la délibération relative à l'adoption du budget primitif en date du 12 mars 2026 ;

VU la délibération relative à l'adoption de la décision modificative n°1 en date du 25 juin 2026 ;

VU les virements de crédits budgétaires n° 1 du 3 juillet 2026 et n° 2 du 21 juillet de 2026 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 27 août 2026 ;

CONSIDERANT le projet de décision modificative exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus.

**2026_67 - Programmation pluriannuelle d'investissement et crédit d'engagement de l'opération beguinage**

La mise en œuvre d'un programme d'investissement de « création d'un béguinage à Suippes » nécessite la passation des marchés publics et des consultations couvrant la période pluriannuelle 2026-2029. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 6.528.180 Euros TTC.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de son calendrier de réalisation, il convient de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour cette opération. Les crédits de paiement correspondent aux dépenses pouvant être mandatées chaque année pour couvrir les engagements pris au titre de l'autorisation de programme.

La présente délibération a donc pour objet :

- D'approuver la programmation pluriannuelle de l'opération « de création d'un béguinage à Suippes » ;
- De créer une autorisation de programme d'un montant de 6.528.180 € TTC ;
- D'autoriser le lancement des procédures de consultation et la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- De préciser l'inscription annuelle au budget à compter de 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA REGION DE SUIPPES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

VU le budget principal 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la programmation pluriannuelle de l'opération « création d'un Béguinage à Suippes » pour les exercices 2026 à 2029 suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

| AP-2026-01 - Création d'un béguinage à Suippes | Autorisation de programme | Crédit d'engagement | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Postes de dépenses | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Travaux | 5 941 022 | 894 650 | 4 197 878 | 848 494 | |
| Maîtrise d'œuvre (mission de base + OPC) | 441 600 | 228 480 | 135 680 | 77 440 | |
| Assistances à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'usage | 145 558 | 102 874 | 28 456 | 14 228 | |
| TOTAL | 6 528 180 | 1 226 004 | 4 362 014 | 940 162 | |
| Financement | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Subventions | 4 375 271 | 491 470 | 703 358 | 3 180 443 | |
| FCTVA | 1 070 883 | | 201 114 | 715 545 | 154 224 |
| TOTAL | 5 446 154 | 491 470 | 904 472 | 3 895 988 | 154 224 |

DECIDE de créer une autorisation de programme n° AP-2026-01 intitulée « création d'un Béguinage à Suippes » d'un montant total 6.528.180 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les procédures de consultation et à signer les marchés, avenants et documents nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite de l'autorisation de programme votée.

PRECISE que le présent AP-CP pouvant faire l'objet d'une modification.

DIT que les crédits d'engagement sont inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de Communes à compter de 2026.

**2026_68 - Autorisation d'un emprunt IN FINE sur la création d'un béguinage à Suippes**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter et d'autoriser un emprunt in fine pour un montant maximum de 865.000 Euros afin de financer les travaux de création d'un béguinage à Suippes dans l'attente du retour des FCTVA.

Cette somme maximale sera remboursée à l'expiration d'une période 4 ans.

Dans un contexte financier incertain, le conseil communautaire est invité à donner le pouvoir à Monsieur le Président à consulter et réaliser la souscription de cet emprunt auprès d'un établissement financier qui sera désigné à l'issue de la consultation.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

DECIDE de demander un emprunt in Fine de 865.000 Euros auprès d'un établissement financier désigné à l'issue de la consultation.

OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la région de Suippes, pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**2026_69 - Autorisation d'emprunt sur l'aménagement de la zone voie de Châlons**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter et d'autoriser un emprunt à long et moyen terme pour un montant maximum de 510.000 Euros afin de financer les travaux d'aménagement de la zone de la voie de Châlons.

Cette somme maximale sera remboursée à l'expiration d'une période 15 ans.

Dans un contexte financier incertain, le conseil communautaire est invité à donner le pouvoir à Monsieur le Président à consulter et réaliser la souscription de cet emprunt auprès d'un établissement financier qui sera désigné à l'issue de la consultation.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND en considération et approuve le projet qui leur est présenté,

DECIDE de demander un emprunt à long terme de 510.000 Euros auprès d'un établissement financier désigné à l'issue de la consultation.

OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la région de Suippes, pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**2026_70 - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) entre les établissements publics de coopération intercommunale et les Communes membres.

La CLECT est créée par l'assemblée délibérante qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux et au minimum un représentant par commune membre.

Les modalités de fonctionnement de la CLECT prévues par l'article susvisé sont les suivantes :

- La CLECT élit son Président et son Vice-président parmi ses membres,
- Le Président convoque la Commission, détermine son ordre du jour et la préside. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

Il appartient également à la Communauté de communes de déterminer le nombre de représentants par commune. Il appartient ensuite aux communes en question de désigner son ou ses représentants.

Il vous est proposé d'approuver l'installation du CLECT et de fixer la composition de la CLECT comme suit :
- 5 membres du Conseil municipal de Suippes,
- 1 membre du Conseil municipal de chacune des autres communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Région de Suippes ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 27 août 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de la Région de Suippes et ses communes membres, pour la durée du mandat ;

DECIDE de fixer le nombre de membres des Conseils municipaux, représentant leur commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, au nombre de :
- 5 membres du Conseil municipal de Suippes,
- 1 membre du Conseil municipal de chacune des autres communes.

Soit 20 membres.

DESIGNE les conseillers communautaires suivants comme membres de la CLECT :

| Communes | Civilité | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| Bussy le Château | Monsieur | ARNOULD | Vincent |
| Tilloy et Bellay | Madame | CHASSAING | Angélique |
| Sainte Marie à Py | Madame | CHOCARDELLE | Brigitte |
| La Croix en Champagne | Madame | FOURAUX | Delphine |
| Cuperly | Monsieur | FRANCART | Sébastien |
| Jonchery sur Suippe | Madame | GERARD | Céline |
| Suippes | Monsieur | HEINIMANN | Didier |
| Laval sur Tourbe | Madame | HUVET | Odile |
| Suippes | Monsieur | JESSON | Jacques |
| La Cheppe | Monsieur | LAPIE | Thomas |
| Somme Tourbe | Madame | LAURENT | Marie-Claire |
| Souain Perthes Lès Hurlus | Monsieur | LECLERE | Jean-Baptiste |
| Suippes | Monsieur | LEJEUNE | Aurélien |
| Saint Rémy sur Bussy | Madame | MODE | Sylvie |
| Suippes | Monsieur | MORAND | Olivier |
| Saint Hilaire le Grand | Madame | PAQUOLA | Antonia |
| Saint Jean sur Tourbe | Madame | PIERRE DIT MERY | Armelle |
| Suippes | Madame | SARIDJAN | Rose Monde |
| Sommepy Tahure | Monsiur | SOUDANT | Olivier |
| Somme Suippe | Monsieur | WAXIN | Rodrigue |

**2026_71 - Adhésion à la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)**

La Communauté de Communes de la Région de Suippes exerce la compétence « Assainissement » et réalise, à ce titre, des travaux de création, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Afin d'assurer la qualité, la pérennité et la performance de ces ouvrages, l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) a élaboré la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement, véritable démarche nationale partenariale destinée à améliorer les pratiques des maîtres d'ouvrage et de l'ensemble des acteurs intervenant sur les opérations d'assainissement.

Cette charte fixe notamment des objectifs de qualité depuis les études préalables jusqu'à la réception des ouvrages et leur exploitation.

L'adhésion à cette charte traduit l'engagement de la collectivité à conduire ses opérations d'assainissement selon des principes garantissant la qualité des études, la pertinence des choix techniques, la préparation des chantiers, le contrôle des ouvrages réalisés, la prévention des risques et la bonne gestion patrimoniale des réseaux.

Par ailleurs, cette adhésion constitue un engagement attendu par certains partenaires financiers, notamment les Agences de l'Eau, dans le cadre de l'attribution d'aides pour les travaux d'assainissement.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'ASTEE.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), version 3 de mai 2016 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 27 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) ;

S'ENGAGE à respecter les principes de cette charte dans le cadre des opérations de création, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement portées par la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Président à signer la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion.

**2026_72 - Application de nouveaux tarifs à la piscine intercommunale**

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs d'entrée et des différentes prestations proposées par la piscine intercommunale ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts de fonctionnement de l'équipement, notamment des dépenses liées à l'énergie, à l'entretien, à la maintenance et aux charges de personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à une révision des tarifs applicables aux usagers de la piscine intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le projet de grille tarifaire détaillé ci-dessous ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 27 août 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à la piscine intercommunale de Suippes, telle que présentée ci-après :

| Entrées individuelles | |
|---|---|
| Adulte | 3,70 € |
| Enfant | 2,30 € |
| Enfant - de 4 ans | Gratuit |
| Famille nombreuse (3 enfants) | 2,30 € |
| Personne à mobilité réduite | 2,30 € |
| Étudiant | 2,30 € |
| Hammam ou sauna | 4,00 € |

| Abonnements (10 séances) | |
|---|---|
| Adulte | 30,00 € |
| Enfant | 18,00 € |
| Joyeux dauphins | 30,00 € |
| Aquagym/Aquapalme | 70,00 € |
| Formule Aquasport | 90,00 € |

| Animations |
|---|
| 5,00 à 50,00 € (selon l'animation) |

| Divers | |
|---|---|
| Brevet de natation | 4,00 € |
| Mise à disposition du bassin (avec MNS) | 30,00 €/h |
| Location journée | 385,00 € |
| Location ligne d'eau | 20,00 € |

| Groupes | |
|---|---|
| Enfant (CCRS) | 1,20 € |
| Adulte | 2,90 € |
| Collège (Hors CCRS) | 1,90 € |
| Primaire (Hors CCRS) | 1,90 € |

| Salle de sports | |
|---|---|
| Entrée | 4,00 € |
| Abonnement 1 mois | 20,00 € |

| Forfaits | |
|---|---|
| Associations | 36,50 € |
| Piscine+hammam ou sauna | 7,50 € |
| Anniversaire | 50,00 € |

| Aquasports | |
|---|---|
| Forfait cours Aquagym | 7,50 € |
| Forfait cours Aquasport | 9,50 € |

PRECISE que des tarifs promotionnels peuvent être appliqués lors d'évènements exceptionnels (canicule, offre commerciale, journées à thèmes, ...)

AUTORISE le Président à appliquer ces tarifs à compter du 14 septembre 2026.

**2026_73 - Arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié (PdMS) et Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) de la Région de Suippes**

La Communauté de Communes de la Région de Suippes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) depuis décembre 2024 afin de définir une stratégie et une politique de mobilité à court, moyen et long termes dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité qu'elle dispose depuis 2021. La CCRS est ainsi l'Autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son territoire.

Le PdMS et le SDMA de la Région de Suippes visent ainsi à :

- Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture, qui représente un coût croissant pour la population.
- Offrir des solutions de mobilités à ceux qui ne disposent pas de voiture afin de faciliter l'accès à l'emploi et aux services.
- Développer les mobilités actives (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens, occasionnels ou touristiques.

Ces documents ont fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile. Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : questionnaires papiers et numériques, ateliers, entretiens, publications.

Pour rappel, la démarche d'élaboration d'un PdMS et d'un SDMA, d'un montant de 28.900 euros, est soutenue par l'Etat (Ademe) à hauteur de 50% et par la Région Grand Est à hauteur de 30%. Le bureau d'études Immergis a été missionné pour accompagner la CCRS dans cette démarche.
Le projet de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur des Mobilités Actives annexés à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre, des orientations stratégiques retenues accompagnées du programme d'actions.
Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 19 actions opérationnelles :

AXE 1 : FAVORISER LE RECOURS AUX TRANSPORTS EN COMMUN PAR UNE OFFRE ADAPTÉE ET COHÉRENTE

- Intégrer de nouveaux arrêts au réseau régional de transports en commun
- Assurer les correspondances avec les gares de proximité

- Renforcer la desserte des lieux d'intérêt situés sur la commune de Suippes
- Améliorer l'accès au réseau de transport en commun

AXE 2 : PROPOSER DE NOUVELLES SOLUTIONS DE MOBILITÉ POUR REJOINDRE LES CENTRALITÉS INTERNES ET EXTERNES AU TERRITOIRE

- Développer la pratique du covoiturage
- Développer un service de transport à la demande
- Valoriser le dispositif de mobilité solidaire mis en place par Familles Rurales
- Proposer une mobilité des services et des commerces vers les habitants

AXE 3 : ENCOURAGER L'USAGE DES MODES ACTIFS PAR DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DÉDIÉS

- Déployer des infrastructures sécurisées en direction des lieux d'intérêt
- Apaiser la circulation dans les centres-bourgs
- Renforcer l'offre de stationnement aux pôles structurants
- Mettre en place une signalétique directionnelle
- Proposer une offre de location longue durée
- Favoriser l'accès à l'électrification des vélos
- Valoriser les cours d'eau du territoire

AXE 4 : INFORMER, SENSIBILISER ET ANIMER AUTOUR DES MOBILITÉS

- Communiquer autour des mobilités existantes
- Conseiller et orienter les usagers
- Organiser des actions de sensibilisation et d'animation
- Encourager la mise en place de plans de mobilité interentreprises

Seul le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles L. 1214-36-1 et R. 1214-12 du Code des transports.

Ainsi, à la suite de l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil communautaire, l'Etat, la Région Grand Est, le Département de la Marne, les conseils municipaux des seize communes membres de la CCRS ainsi que les AOM limitrophes (CU du Grand Reims, CA de Châlons-en-Champagne, CC de la Moivre à la Coole, CC de l'Argonne Champenoise, CC de l'Argonne Ardennaise) disposent d'un délai de trois mois pour formuler leur avis.

Une consultation du public sera également organisée en parallèle, pour une durée minimale de 21 jours à compter de la mise à disposition du projet au public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Le dossier de participation du public comprend :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les seize communes membres. Il pourra également être transmis, sur demande, par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cc-regiondesuippes.com.

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du Plan de Mobilité Simplifié de la CCRS sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire du 10 décembre 2026. Le Schéma Directeur des Mobilités Actives sera également soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Cependant, les actions prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable peuvent être engagées dans l'attente de leur approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

VU l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

VU la délibération n°2021-14 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par la Communauté de Communes de Communes de la Région de Suippes ;

VU l'avis du Bureau Communautaire le 27/08/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (29 voix Pour et 2 voix Contre)

ARRETE le projet de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur des Mobilités Actives (joints en annexe),

ORGANISE la consultation des collectivités ainsi que la consultation publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

**2026_74 - Composition de la CAO du groupement de commandes pour la mise en œuvre du volet 3 du Pacte Territorial France Rénov**

**- Compte rendu des décisions du Président**

# COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

**En vertu de la délibération n°2026-23 du 23 avril 2026**

**N°1-2026 Projet de Béguinage**
**Sollicitation du Fonds Vert au titre de la « Renaturation des villes et villages » et « Rénovation énergétique des bâtiments publics ».**

**N°2 -2026 Projet de béguinage à Suippes**
**Plan de financement et demandes de subventions**

| Recettes | | | Dépenses HT* | |
|---|---|---|---|---|
| Organismes | % | Montant | | |
| Prêt Carsat sollicité | 20,31 % | 1 000 000,00 € | Démolition | 145 625,00 € |
| Subvention Carsat sollicitée | 2,02 % | 99 500,00 € | Travaux bâtis + aléas | 3 207 050,00 € |
| Subvention MSA sollicitée | 0,92 % | 45 000,00 € | Espaces extérieurs | 294 050,00 € |
| Subvention Agirc/Arrco sollicité | 6,76 % | 333 000,00 € | Equipement des logements | 183 000,00 € |
| Subvention Etat / Département | 25,96 % | 1 277 911,00 € | Equipement espace de convivialité | 29 000,00 € |
| Subvention Région accordée | 10,98% | 540 428,00 € | Equipement du bureau polyvalent | 2 000,00 € |
| Fonds européens accordés | 14,17 % | 697 643,00 € | Equipement des espaces extérieurs | 26 800,00 € |
| Fonds propres | 18,88 % | 929 351,00 € | Equipement de mobilité | 55 000,00 € |
| | | | Honoraires (AMO, MOA, assurances, MOE) + autres prestataires techniques | 980 308,00 € |
| **Total** | **100 %** | **4 922 833,00 €** | **Total** | **4 922 833,00 €** |

**N°3-2026 Requalification de la Rue Basse- Sommepy-Tahure**
**Sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de la Marne**

**Questions diverses**

- Le Président remercie sincèrement M. Godin et M. Oudin pour leurs interventions lors de la foire de Chalons, et regrette le peu de public présent. Il estime qu'il faudra revoir le format pour la prochaine édition.
- Point sur la fréquentation du centre d'interprétation Marne 14/18 : baisse de 35% cet été qui peut s'expliquer par la panne du site internet et la hausse du prix des carburants. Les inscriptions repartent à la hausse pour l'automne avec notamment la vente exceptionnelle de 900 billets au 40ème régiment d'artillerie.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h30.

Monsieur COLLART François,
Président




Signé par Francois COLLART (CC DE LA REGION DE SUIPPES),
le Président
le 09/11/2026 à 16:25:28
Ref:12152191-18379860-1-D